

Délibération n°01 du 14 mars 2025
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 14 mars 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 13
Nombre de voix participant à la délibération : 21
Procurations : 8
Abstentions : 0
Pour : 21
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 14 mars 2025
Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Délibération n°02 du 14 mars 2025
Compte financier 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 130,26 ETPT, dont 129,46 ETPT sous plafond d'emplois et 0,80 ETPT hors plafond d'emplois
- 13 788 258,59 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 7 980 971,83 € personnel
 - 4 943 371,46 € fonctionnement
 - 863 915,30 € investissement
- 14 659 370,82 € de crédits de paiement
 - 7 980 971,83 € personnel
 - 5 093 785,91 € fonctionnement
 - 1 584 613,08 € investissement
- 14 848 723,88 € de recettes
- 189 353,06 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -22 693,75 € de variation de trésorerie
- 270 080,51 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 615 835,64 € capacité d'autofinancement
- 80 814,01 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 270 080,51 € en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

Le Directeur Général et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 14
Nombre de voix participant à la délibération : 22
Procurations : 8
Abstentions : 0
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 14 mars 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la
région académique de La Réunion

Rostâne MEHD

